

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DAE 268 Subvention et convention (70.000 euros) pour le relogement de l'association Coup de Main (Seine-Saint-Denis) dans le cadre des travaux de préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu les articles 14, 106 §2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et le protocole 26 y annexé ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Coup de Main et l'autorise à signer une convention avec cette structure ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 6 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Coup de Main.

Article 2 : Une subvention de 70.000 euros est attribuée à l'association Coup de Main domiciliée 31, avenue Edouard Vaillant 93500 (N° SIMPA 49281, dossier N° 2018_ 08570) au titre de l'exercice 2018.

Article 3 : La dépense totale, d'un montant de 70.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2018, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO